

Nathalie Schweighoffer

« Les enfants de l'inceste »



Nathalie Schweighoffer avait 12 ans quand son père l'a violée pour la première fois. Torturée et humiliée pendant 5 ans, elle s'est tue. Puis, à l'âge de 18 ans, elle a décidé de porter plainte. En mars 1989, après avoir intenté un procès à son père, Nathalie a accepté de témoigner dans l'émission de François Closets, Médiations. Puis elle a voulu aller plus loin en racontant son histoire dans J'avais douze ans (Fixot, 1990). À la suite de la parution de son livre, elle a recueilli de nombreux témoignages qui ont été publiés sous le titre Les Enfants de l'inceste (Fixot, 1995) : **« Je pensais être délivrée de l'horreur[...] Mais très vite j'ai reçu des dizaines d'appels au secours ».**

Annie, violée à 15 ans par son « beau-père » (second mari de sa mère). Au procès, un verdict clément « avec circonstances atténuantes » grâce à la plaidoirie de l'avocat de l'agresseur et aux nombreux témoignages favorables à l'accusé, lequel a pourtant reconnu les faits. **L'agresseur est entendu mais qui prend soin de la victime ?**

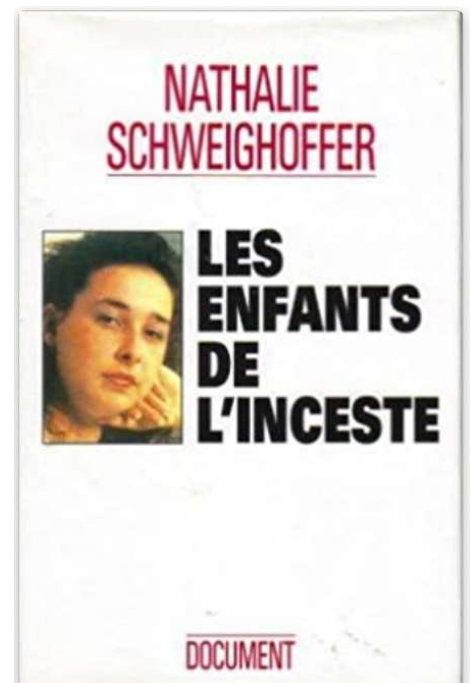
Lisie : violée à 5 ans par son demi-frère de 17 ans, elle se voit imposer le silence par sa mère pour « éviter un nouvel éclatement de la famille » et ne trahira pas celui-ci malgré les exhortations de l'auteure, Nathalie. Mariée depuis, Lisie va de déprime en déprime : **la parole interdite enferme.**

Eric : vit à Pau. A la suite de l'hospitalisation de sa sœur Agnès à Paris, il est hébergé à 11 ans chez son oncle paternel, qu'il trouve « bizarre » et n'apprécie pas. Violé dès les premiers jours, Eric s'enfuit chez une tante où il reste prostré. Consulté, le médecin attribue cet état...à l'absence des parents. « *Aujourd'hui encore, les souvenirs me paralysent* » raconte Eric à Nathalie, qui, faute « d'avoir su lui parler » espère « lui avoir donné au moins le courage de continuer à vivre. **Les effets psychologiques occasionnés par ce viol sont durables et désastreux.**

Nadège : violée comme Annie à 15 ans par son « beau-père », elle se suicide après son bac de lettres obtenue avec mention, malgré une vie « de façade » heureuse et un amoureux. C'est dans une lettre posthume à sa petite sœur Murielle qu'elle révèle les faits. Plusieurs années passent, et après une rencontre avec Nathalie, Murielle remet la lettre à sa mère : celle-ci reste dans le déni « *Nadège est morte. Nous en sommes tous tristes. Paul ne peut avoir commis ce dont elle l'accuse, tu t'en doutes bien. C'est la bonté même! Déchire cette lettre, oublie* ». Emancipée à sa demande, Murielle va vivre chez sa grand-mère. **A nouveau, une mère prend le parti de son nouveau conjoint contre sa propre fille .**

Gina : d'une famille très aisée selon ses propres termes, elle raconte sa passion de la lecture et ses mauvais souvenirs du dimanche avec l'obligation de s'habiller (robe blanche, nœud dans les cheveux et souliers vernis) pour aller à la Messe. Violée par son père à 10 ans dans la cabine d'un bateau prêté par un ami, elle ose parler à sa mère malgré l'injonction paternelle de se taire « *personne ne te croira !* ». Face au déni maternel et après un conseil de famille, Gina est envoyée en institution religieuse où elle se lie avec Sœur Hélène, éloignée dès que la mère supérieure a connaissance de cette amitié pour ne pas encourager « les tendances homosexuelles ». **Le parti pris en faveur du conjoint se double ici d'une deuxième condamnation de l'enfant.**

Alexandra : son témoignage est le plus déroutant : « *J'ai un amant depuis 8 ans. C'est mon père et tout va pour le mieux* » déclare-t-elle . « Comme d'autres victimes, elle ne s'est pas aperçue qu'elle est plongée dans le mensonge », écrit Nathalie, qui a rencontré Alexandra « radiieuse » dans la salle d'attente du psychologue, contrairement aux autres habituées qui baissent la tête vus leurs soucis.



Devant un verre de menthe à l'eau, Alexandra - qui s'est renseignée et a vu le premier livre de Nathalie » - lui expose d'une voix neutre sa satisfaction de vivre en couple avec son père séparé de sa mère et n'en démord pas. « **Alexandra est hors d'atteinte, prisonnière de son histoire, retranchée derrière ses défenses** » conclut Nathalie, qui n'a pas réussi à la faire changer d'avis.

Estelle: Orpheline de mère (décédée d'un cancer) à 11 ans, son papa a de fréquents déplacements à l'étranger et elle est placée chez ses grands- parents paternels. Violée par son grand-père « de haute stature » dans la salle de bain à 15 ans, puis hospitalisée « à la suite d'une crise de nerfs » elle se confie au psychiatre qui l'aide à dérouler son histoire. Son père portera plainte pour « viol par ascendant », et le grand père sera condamné à 5 ans de prison... avec circonstances atténuantes. **La « bienveillance » de la justice à l'égard des agresseurs se confirme.**

Sabine : violée par son père, enceinte à 13 ans, avortement, après s'être confiée à sa mère. Grâce à l'écoute attentive d'une éducatrice qui suscite la confiance de Sabine , elle raconte toute son histoire et le père est convoqué chez la juge des enfants : « *Monsieur, vous êtes en train de détruire la vie de votre fille* » et décide d'un placement avec visites. Le père continue de violer sa fille lorsqu'il la voit le WE, et est condamné pour cela à ... six mois de prison. Sabine s'est mariée avec William, et est devenue maman. **La vigilance des adultes accompagnants , ici l'éducatrice et maman d'accueil et la juge, s'avère déterminante pour obtenir condamnation.**

Epilogue. « *Si tu laisses la haine dans ton cœur, un jour c'est toi qui sera sa prisonnière* ». En se libérant de cette haine, Nathalie témoigne de l'amour qui l'emplit et est devenue maman à son tour.

Ce livre fait apparaître avant la fin du XXème siècles les effets marquants de l'inceste, cas particulier de la pédocriminalité, et c'est à ce titre que certaines sanctions pour infractions sexuelles ont été renforcées.

Voir, à ce titre, la note de synthèse « [la répression de l'inceste](#) » présentée au Séant . On y découvre d'abord que « l'inceste, c'est-à-dire le rapport sexuel entre deux personnes qui sont parents à un degré où le mariage est interdit, *ne constitue pas une infraction spécifique. Si la relation est librement consentie et concerne deux personnes qui ont dépassé l'âge de la majorité sexuelle, fixé à quinze ans dans notre pays, elle ne tombe pas sous le coup du code pénal.*

À l'exception du viol commis sur un enfant de moins de quinze ans, qui est puni de vingt ans de réclusion criminelle quel qu'en soit l'auteur, les infractions sexuelles sont en général sanctionnées plus sévèrement lorsqu'elles sont commises par « un ascendant, légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime »

- **vingt ans de réclusion criminelle** pour le **viol** commis sur des victimes âgées d'au moins quinze ans
- **dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende**, pour les agressions sexuelles autres que le viol commises sur des victimes âgées **de moins de quinze ans** ;
- **sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**, au lieu de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende, pour **les agressions sexuelles autres que le viol** commises sur des victimes âgées **d'au moins quinze ans** .

